



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-041**

### **Conseil municipal du deux avril 2024**

**Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** Carine MATHIEU,

**Pouvoirs :** Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAI, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de la publication : 9 avril 2024

## **2024-041 FINANCES - APPROBATION D'UN TARIF FORFAITAIRE DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU JARDIN DE L'EPERON**

---

**Rapporteuse : Laure CADOREL**

L'installation d'un manège au jardin de l'éperon depuis 2021 en période estivale permet d'animer les bords de Loire et proposer un service plébiscité par les familles.

L'occupation du domaine public fait l'objet de droits de place qui sont facturés à l'exploitant du manège. L'installation fonctionne grâce à un branchement sur une borne électrique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir un tarif forfaitaire de branchement électrique de 150 € pour la saison 2024, faute d'estimation satisfaisante de la consommation électrique sur cette borne. A partir de 2025, il est prévu de facturer cette consommation sur la base de relevés spécifiques.

Ce tarif sera repris dans les délibérations à venir fixant les tarifs municipaux annuels.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°128-2023 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif municipal spécifique pour le branchement électrique du manège de l'éperon pendant sa période d'exploitation maximum entre le 1er avril et le 30 septembre 2024 ;

Après information de la commission municipale Commerce, tourisme et économie sociale et solidaire ;

Après avis de la commission municipale Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**FIXE** le tarif forfaitaire de branchement électrique du manège à 150 € durant sa période d'exploitation, c'est-à-dire au maximum entre le 1er avril et le 30 septembre 2024 ;

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**

**Les secrétaires de séance,**  
Marine MOUTEL-COCHAIS

Cécile BERNARDONI

Nabil ZEROUAL

Publication sur le site internet le :

**02 AVR. 2024**

Transmission au contrôle de légalité le :